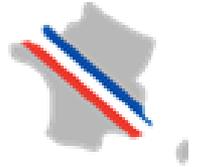




Délégation aux collectivités
TERRITORIALES

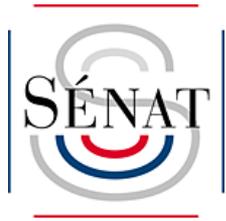


L'ANCRAGE TERRITORIAL DE LA SECURITE INTERIEURE

**10 recommandations pour mieux ancrer
les forces de sécurité dans les territoires**

M. Rémy POINTEREAU (*Les Républicains, Cher*)
Mme Corinne FERET (*Socialiste et républicain, Calvados*)

Jeudi 28 janvier 2021

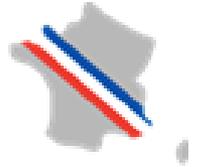
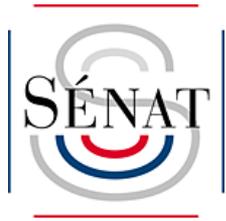


1. ACCEPTER AVEC VIGILANCE LES NOUVELLES COMPÉTENCES JUDICIAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE

Extension expérimentale des compétences de la police municipale proposée par l'[art. 1^{er} de la PPL sécurité globale](#).

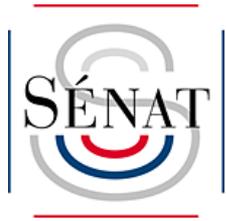
Points de vigilance :

- préserver son caractère de **police de tranquillité et de proximité**
- prévenir tout désengagement de l'État, **éviter des charges supplémentaires** pour les élus locaux



2. AMÉLIORER LA FORMATION DE LA POLICE MUNICIPALE

- Enrichir les **formations initiale et continue** des policiers municipaux sur les plans juridique, procédural, déontologique.
- Créer une **École nationale de la police municipale.**



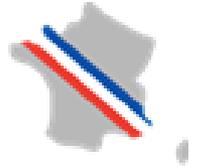
3. AMÉLIORER LE CONTRÔLE EXTERNE DE LA POLICE MUNICIPALE

- **Insuffisance du contrôle externe** des polices municipales par le ministère de l'Intérieur (réunions irrégulières de la Commission consultative des polices municipales [CCPM])
- **Créer**, au sein de l'IGA, une **mission permanente** dotée d'un **collège consultatif** composé notamment d'élus locaux expérimentés.



4. RENFORCER LES LIENS ENTRE POLICE MUNICIPALE ET FORCES RÉGALIENNES DE SÉCURITÉ

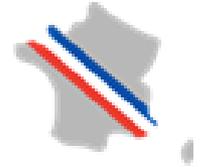
- **Conventions de coordination** polices municipales / forces de sécurité nationales :
 - obligatoires à partir de 3 policiers municipaux (loi « *engagement et proximité* »)
 - possibles, à la demande du maire, en-deçà → **faire un usage plus actif de cette faculté.**
- **Difficultés d'accès** aux fichiers du *systeme national des permis de conduire* (SNPC) et du *systeme d'immatriculation des véhicules* (SIV) : accès restreints et pas d'application mobile.



5. ASSOCIER ÉTROITEMENT LES ÉLUS LOCAUX À LA NOUVELLE RÉPARTITION POLICE-GENDARMERIE ;

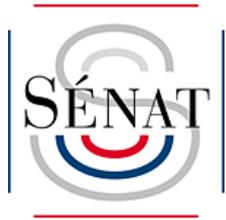
RAISONNER DE MANIÈRE PRAGMATIQUE SELON DES « BASSINS DE DÉLINQUANCE »

- Le maillage entre forces de *police* et de *gendarmerie* a perdu de sa pertinence → une répartition en termes de « **bassins de vie et de délinquance** » serait plus efficace.
- Sur le plan local, la réorganisation pourrait être supervisée par le préfet, en **étroite concertation avec les élus locaux**.



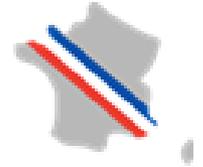
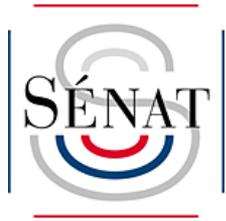
6. POSER LA QUESTION DE LA COMPÉTENCE DE LA GENDARMERIE DANS LES ZONES URBAINES SENSIBLES

- Atouts de **proximité, de disponibilité et de polyvalence de la gendarmerie** pour répondre au « défi périurbain ».
- *La gendarmerie ne devrait-elle pas intervenir dans les zones urbaines qui enregistrent un fort taux de délinquance ? → question à étudier dans le cadre du « Beauvau de la sécurité ».*



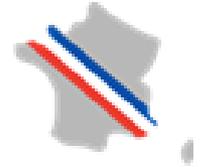
7. VERS UNE RÉFORME DE L'ORGANISATION DÉCONCENTRÉE DE LA POLICE NATIONALE

- Tirer les enseignements de l'expérimentation des **Directions territoriales de la police nationale (DTPN)**, (Pas-de-Calais, Savoie, Pyrénées-Orientales).
- Parallèlement à ce découpage, **le rôle d'interface avec les élus locaux devra être encouragé.**



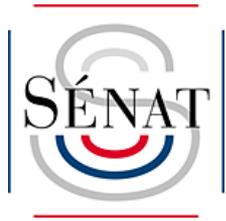
8. LES « SYNERGIES D'INFORMATION » AVEC TOUS LES ACTEURS LOCAUX DE SÉCURITÉ

- **Le couple maire-préfet**
- La désignation d'un **coordonnateur territorial** dans chaque **CLSPD** est recommandée, mais ne devrait pas être obligatoire.
- **Relations maires-parquet** : la CNPR est soucieuse de se rendre **accessible aux maires**.
 - *Circulaire du 15 décembre 2020* du garde des Sceaux.
 - **Modèle du parquet de Valenciennes**.



9. ÉVALUER LES DISPOSITIFS DE MISE EN COMMUN DE POLICIERS MUNICIPAUX

- Le législateur a prévu **2 principales modalités de mutualisation des agents de police municipale** (police pluricommunale *ou intercommunale*)
- En 2018, seuls une **quarantaine de dispositifs de mutualisation** existaient (selon la Cour des comptes).
 - **Évaluation indispensable**
 - **Supprimer le seuil de 80 000 habitants** au-delà duquel les communes ne peuvent pas mettre en commun des policiers municipaux.



10. ENCOURAGER LES CITOYENS À DEVENIR DES ACTEURS À PART ENTIÈRE DE LA SÉCURITÉ

- La démarche dite « **participation citoyenne** » : sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et les associer à la protection de leur espace de vie.
- **30 000 réservistes** pour la gendarmerie / **6 000** pour la police nationale
 - Développer la réserve (en particulier dans la police) pour renforcer le lien avec la population ;
 - Réfléchir à une évolution législative permettant – comme dans la gendarmerie – aux réservistes de la police nationale d’être armés.